ANNEXE 2- **Agent souhaitant obtenir leur entrée dans le département du Rhône**

Les agents en fonction dans un autre département doivent formuler une demande d'Ineat et une demande d'Exeat qu'ils transmettent à leur département d'origine.

Le département d'origine transmet ensuite la demande d'Ineat au département du Rhône **avant le 4 mai 2021 par mail exclusivement à l'adresse :** permut.ineatexeat69@ac-lyon.fr

Le dossier est constitué :

- ☐ D'une demande d'ineat motivée et accompagnée des pièces justificatives, adressée à monsieur L'IA-DASEN du Rhône sous couvert de madame ou monsieur l'IA-DASEN du département d'origine.
- ☐ De la fiche de renseignement ineat (annexe 3) dûment renseignée